

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCE ALIMENTAIRES DE PROXIMITÉ LE 1^{er} MAI

Le Maire de la commune d'Étaples-sur-mer (62630), Franck TINDILLER,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-23 ;

VU la Constitution, notamment son Préambule garantissant la liberté du commerce et de l'industrie ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L3132-25-1, L3133-4 et L3133-6 relatifs aux dérogations au repos dominical et aux jours fériés ;

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, notamment ses dispositions sur le classement des communes en station de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 prononçant pour la commune d'Étaples-sur-mer la dénomination de commune touristique ;

VU le décret de classement de la commune d'Étaples-sur-mer en station de tourisme en date du 5 mars 2019 ;

VU la demande des commerçants alimentaires de proximité sollicitant l'ouverture exceptionnelle de leur établissement le 1^{er} mai ;

VU l'intérêt touristique et commercial de la commune et la nécessité de répondre aux besoins alimentaires essentiels des habitants et visiteurs lors du 1^{er} mai, jour férié et chômé ;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mai est un jour férié chômé par principe, mais que les commerces alimentaires de proximité figurent parmi les activités autorisées à fonctionner selon l'article L3133-6 du Code du travail, sous réserve du volontariat des salariés et du respect des dispositions légales de rémunération ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de ces commerces contribue à assurer un service de première nécessité au bénéfice de la population locale et touristique ;

CONSIDÉRANT que le classement de la commune en station de tourisme permet l'application des régimes dérogatoires d'ouverture dominicale et de jours fériés pour les commerces de détail ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer cette ouverture dans le respect des règles relatives au travail des jours fériés, notamment du volontariat des salariés ;

Sur proposition du directeur général adjoint des services de la mairie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20250430-arrete1erMAI-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. Les commerces de détail à vocation alimentaire situés sur le territoire de la commune d'Étaples-sur-mer, à savoir les boulangeries, boucheries, poissonneries, primeurs, épicerie, supérettes, cavistes sont autorisés à ouvrir et à accueillir du public le jeudi 1^{er} mai 2025 selon leurs horaires habituels ou aménagés.

ARTICLE 2. Cette autorisation est subordonnée au respect des dispositions légales en vigueur, notamment celles relatives au travail des jours fériés :

- volontariat des salariés,
- majoration de salaire prévue par la législation ou par les conventions collectives applicables,
- respect du repos compensateur si applicable.

ARTICLE 3. Le présent arrêté ne dispense pas les employeurs du respect de l'ensemble des obligations sociales et réglementaires afférentes au travail des jours fériés.

ARTICLE 5. Le directeur général adjoint des services, le directeur des services techniques, la police municipale et tous les agents assermentés de la ville, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les agents de contrôle de l'inspection du travail sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Maire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

Les juridictions administratives peuvent également être saisies par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet telerecours.fr



Étaples-sur-mer, le mercredi 30 avril 2025

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer
Vice-Président de la CA2BM

